

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU TARN**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**REGLEMENTATION PROVISOIRE DURANT LES
BATTUES AUX PIGEONS TOURIERS
A LASGRAÏSSES****Date d'affichage : 10 Janvier 2023****Le Maire de la Commune de Lasgraïsses,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-7,
VU l'article 97 alinéa .8 de la loi du 5 avril 1984,
VU le dépôt, sur les trottoirs, les façades, les verrières, les corniches et consoles, des déjections de ces volatiles,
VU la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération,
VU la demande de Monsieur le Maire de LASGRAÏSSES en date du 17 Novembre 2022,
CONSIDERANT : qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.
CONSIDERANT : que les nuisances exposées ci-dessus occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers est organisée aux dates suivantes, dans le centre du village de la commune de LASGRAÏSSES, ainsi que sur des points stratégiques autour du bourg - **Samedi 04 Mars 2023 de 9H00 à 12H00** et le **Samedi 11 Mars 2023 de 9H00 à 12H00**

Article 2 : Monsieur Alain ASSIÉ, Maire de LASGRAÏSSES, sollicite Monsieur Anthony BOULOUYS, Président de la société de chasse, pour fournir des tireurs porteurs de permis de chasser. Monsieur Cédric SOULIE Lieutenant de Louveterie est chargé de l'organisation des battues.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants. En ce qui concerne les tirs dans le village, seules des carabines à air comprimé seront utilisées.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Président de Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2 et sera transmis au Préfet du Tarn.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 10/01/2023
ID : 081-218101384-20230110-AR_2023_001-AR

Fait à **Lasgraïsses**, le 10 Janvier 2023**Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GAILLAC
Messieurs les commandants des Sapeurs-Pompiers de GRAULHET
Monsieur Cédric SOULIE (Lieutenant de LOUVETERIE)